

ARR 2020_25

Le Maire de la Commune de Prévencières

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-234-0001 du 22/08/2018, portant approbation du dispositif d'alerte des Gorges du Chassezac ;

VU le bordereau de l'annexe ORSEC transmis par la préfecture de la Lozère le 19 août 2020 ;

VU l'arrêté DDCSPP-JSEP n° DDCSPP-JSEP-2016-300-001 du 26 octobre 2016 portant réglementation de la descente de canyons dans le département de la Lozère ;

VU le mail de la Préfecture de la Lozère en date du 05 octobre 2020 précisant que malgré la notification de fin de travaux d'EDF sur le groupement d'usine du Chassezac, les Gorges du Chassezac ne pourront ré-ouvrir qu'au printemps prochain au regard des conditions climatiques du moment et ce, jusqu'à nouvel ordre.

CONSIDERANT la nécessité de préserver la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'accès aux Gorges du Chassezac est interdit à toute personne à compter 05 octobre 2020 à 18h00 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels techniques ou de secours dûment désignés et autorisés.

ARTICLE 3 :

Mesure de publicité :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le panneau d'information d'accès aux gorges implanté au belvédère du Chassezac.

ARTICLE 4:

Le commandant de la brigade territoriale autonome de Villefort est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information à la Préfète de la Lozère, au Maire de Pied-de-Borne, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction départementale des territoires et à EDF Groupe du Chassezac.

Fait à Prévencières, le 05 octobre 2020

Le Maire,

Olivier MAURIN

Olivier Brunel Didier



Préfecture de LOZERE
Date de réception de l'AR: 07/10/2020
048-214201193-20201007-U_25_2020-AR